

**COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK**  
**Conseil Municipal : Séance du 25 mars 2021**

**Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire**

**Présents** : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. BODEREAU Pierre-Edouard ; Mme DELAPORTE Marjorie ; M. Didier HILD ; Mme MARCK Christelle épouse SCHMIT ; M. KOP Patrice ; M. RISCH Jérôme ; M. Jean-Marc SINDT ; M. Laurent BERGER ; Mme Véronique ANDRE épouse CHOSEROT

**Présent par procuration** : M. GABRIELE Jérôme donne procuration à M. BODEREAU Pierre-Edouard

M. HIRTZ Thiébaud donne procuration à Mme Véronique ANDRE épouse CHOSEROT

**Absente excusée** : Mme BACO Berthine

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que cette séance se déroule dans l'Espace Culturel et Associatif 23 Rue Principale à Kerling-Lès-Sierck dans le cadre de la « loi d'urgence sanitaire » et le respect des règles et précautions sanitaires actuellement en vigueur.*

*Monsieur le Maire demande de désigner un(e) secrétaire de séance, Mme DELAPORTE Marjorie est nommée secrétaire de séance*

### **1 – Validation du compte-rendu de la séance du 26 février 2021**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si tout le monde a bien été destinataire du compte-rendu de la dernière séance du 26 février 2021 et s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de valider la séance du 26 février 2021.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, valide le compte-rendu de la séance du 26 février 2021 à l'unanimité des membres présents.

### **2 – Motion de soutien au Maire de Marieulles**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le mail de la Fédération des Maires de la Moselle proposant une motion de soutien à M. Pierre MUEL Maire de Marieulles suite à l'agression dont il a été victime.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, lecture faite du courrier de la Fédération des Maires de la Moselle et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, décide d'approuver la motion de soutien à M. Pierre MUEL Maire de Marieulles et charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

### **3 – Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au compte 6232**

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Il explique qu'il convient de lister et préciser la nature des dépenses à imputer à ce compte dans une délibération de principe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, repas des aînés, manifestations culturelles et à l'accueil.
- Les fleurs, bouquets, coffrets et bons cadeaux, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements : pour la doyenne et le doyen, les mariages, les noces d'or, les décès, les naissances, les départs en retraite, les récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Les frais de restauration, de séjour, de transport ou déplacement liés aux fêtes et cérémonies
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et Cérémonies » et charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **4 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires du personnel Communal**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit :

- Agent de la catégorie C

**Pour les emplois permanents à temps non complet**, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence  
1820

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à la l'unanimité des membres présents, décide :

- D'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et complémentaires à tous les agents de la collectivité
- D'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complets et non complets (au-delà de 35 heures hebdomadaires) conformément au taux fixé par le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

## **5 – Demande d'achat de terrain communal : section15 parcelle N° 23 à Fréching**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de proposition d'achat d'un montant de 4 000.00 € pour un terrain communal d'une contenance de 10 a 98 ca situé en zone Agricole, section15 parcelle N° 23, de la part de :

Messieurs HUMBERT Olivier et LARRIVE David domiciliés 3 Chemin de la Fontaine à FRECHING

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'accepter et donner suite à la proposition d'achat de ce terrain communal au prix de 4 000.00 € de Messieurs HUMBERT Olivier et LARRIVE David, les frais notariaux afférents à cet achat seront à la charge de l'acquéreur et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

## **6 – Sécurisation des carrefours et d'arrêts de bus des villages de Kerling-Lès-Sierck et Haute-Sierck : devis**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que de nombreux habitants se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes dans la traversée du village de Haute-Sierck sur la départementale 63 et dans la traversée de la rue principale du village de Kerling-Lès-Sierck sur la RD 855. Afin de prendre en compte ces remarques et pour assurer une meilleure sécurité, il propose, suite à la consultation des commissions Sécurité Routière et Appel d'Offres et à l'accord de principe des services de l'U.T.T. de Thionville, la mise en place de feux afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers. Il présente l'étude préalable du cabinet LVRD avec le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre et les devis suivants :

### **Cabinet LVRD 7 Rue du Château 57645 MONTROY-FLANVILLE :**

Etude préalable : 1 550.00 € HT soit 1 860.00 € TTC

Maîtrise d'œuvre (D.E.T. et A.O.R.) : 4% du montant du marché de travaux

### **CITEOS ZAC UNICOM BP 50109 57970 BASSE-HAM :**

Haute-Sierck : 33 286.45 € HT soit 39 943.74 € TTC

Kerling-Lès-Sierck : 32 385.87 € HT soit 38 863.04 € TTC

### **SNC INEO RESEAUX EST 9 rue Bernard Palissy BP 91 54304 LUNEVILLE Cedex :**

Haute-Sierck : 22 854.60 € HT soit 27 425.52 € TTC

Kerling-Lès-Sierck : 34 522.60 € HT soit 41 427.12 € TTC

### **SCHIEL FRERES 24 route de Thionville 57920 KEDANGE-SUR-CANNER :**

Haute-Sierck : 41 448.24 € HT soit 49 737.88 € TTC

Kerling-Lès-Sierck : 38 275.50 € HT soit 45 930.60 € TTC

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, suite à l'avis des commissions Sécurité Routière et d'Appel d'Offres et l'accord des services de l'UTT, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter l'étude préalable et la maîtrise d'œuvre du cabinet LVRD avec le montant total estimé et les deux devis de la Sté SNC INEO RESEAUX EST d'un montant total de 57 377.20 € HT soit 68 852.64 € TTC pour la sécurisation des carrefours et arrêts de bus des villages de Haute-Sierck et Kerling-Lès-Sierck. Il charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

## **7 – Sécurisation des carrefours et d'arrêts de bus des villages de Kerling-Lès-Sierck et Haute-Sierck : demande de subvention dans le cadre d'AMISSUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route AMISSUR pour les travaux de sécurisation des carrefours et arrêts de bus des villages de Haute-Sierck et Kerling-Lès-Sierck, à savoir la mise en place de feux tricolores et signalisations horizontale et verticale selon les devis retenus suivants :

### **SNC INEO RESEAUX EST 9 rue Bernard Palissy BP 91 54304 LUNEVILLE Cedex :**

Haute-Sierck : 22 854.60 € HT soit 27 425.52 € TTC

Kerling-Lès-Sierck : 34 522.60 € HT soit 41 427.12 € TTC

**COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK**  
**Conseil Municipal : Séance du 25 mars 2021**

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de solliciter une subvention dans le cadre d'AMISSUR pour les travaux cités et charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

**8 – Sécurisation des carrefours et d'arrêts de bus des villages de Kerling-Lès-Sierck et Haute-Sierck : dans le cadre DETR – DSIL 2021**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DSIL/DETR pour les travaux de sécurisation des carrefours et arrêts de bus des villages de Haute-Sierck et Kerling-Lès-Sierck, à savoir la mise en place de feux tricolores et signalisations horizontale et verticale avec le plan de financement comme suit :

Devis estimatifs de la Sté SNC INEO RESEAUX EST : Haute-Sierck et Kerling-Lès-Sierck	57 377.20 € HT
Devis estimatif du cabinet L.V.R.D. : D.E.T et A.O.R	3 845.09 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>61 222.29 € HT</b>
Financement escompté dans le cadre d'AMISSUR 30 %	18 366.69 € HT
Financement escompté dans le cadre du dispositif de soutien GRAND EST 20 %	12 244.46 € HT
Financement escompté dans le cadre du DSIL/DETR 30 %	18 366.69 € HT
Le solde de financement sera assuré par les fonds propres communaux sur le BP 2021	12 244.45 € HT

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le plan de financement joint à la demande de subvention dans le cadre DSIL/DETR 2021 pour les travaux de sécurisation des carrefours et arrêts de bus des villages de Haute-Sierck et Kerling-Lès-Sierck et charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**9 – Sécurisation des carrefours et d'arrêts de bus des villages de Kerling-Lès-Sierck et Haute-Sierck : demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité GRAND EST**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité GRAND EST pour les travaux de sécurisation des carrefours et arrêts de bus des villages de Haute-Sierck et Kerling-Lès-Sierck, à savoir la mise en place de feux tricolores et signalisations horizontale et verticale avec le plan de financement suivant :

Devis estimatifs de la Sté SNC INEO RESEAUX EST : Haute-Sierck et Kerling-Lès-Sierck	57 377.20 € HT
Devis estimatif du cabinet L.V.R.D. : D.E.T et A.O.R	3 845.09 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>61 222.29 € HT</b>
Financement escompté dans le cadre d'AMISSUR 30 %	18 366.69 € HT
Financement escompté dans le cadre du dispositif de soutien GRAND EST 20 %	12 244.46 € HT
Financement escompté dans le cadre du DSIL/DETR 30 %	18 366.69 € HT
Le solde de financement sera assuré par les fonds propres communaux sur le BP 2021	12 244.45 € HT

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le plan de financement joint à la demande de subvention au GRAND EST pour les travaux de sécurisation des carrefours et arrêts de bus des villages de Haute-Sierck et Kerling-Lès-Sierck et charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

## **10 – Crise COVID – Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouveau forestier » : reconstitution de la parcelle 138 section 21 de la forêt communale**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, à 1 voix contre 3 abstentions et 10 voix pour, le Conseil municipal :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution de la parcelle 138 section 21 dans la forêt communale ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autoriser le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise le Maire à signer tout document afférent.